Préfecture de la Seine-Maritime

COMMUNE DE SIGY-EN-BRAY

Demande de retour à l'autonomie de la portion de territoire de Saint-Lucien en vue de l'ériger en commune séparée

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 7 juillet au lundi 25 juillet 2016

Arrêté préfectoral du 23 juin 2016

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NOTA: « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet » (art. R. 134-26 du code des relations entre le public et l'administration)

SOMMAIRE

		F	Page
1	- Objet de l'enquête publique	:	3
2	- Présentation de la commune de Sigy-en-Bray et historique du contexte	:	3
3	- Contenu du dossier soumis à l'enquête publique	:	5
4	- Cadre législatif et réglementaire	:	6
5	- Réunions du commissaire enquêteur	:	6
6	- Mesures de publicité	:	8
7	- Permanences du commissaire enquêteur	:	8
8	- Observations du public	:	10
9	- Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	:	14



La commune de Sigy-en-Bray est située à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Rouen

1 - Objet de l'enquête publique

Le conseil municipal de la commune de Sigy-en-Bray en Seine-Maritime, a sollicité du préfet la modification des limites territoriales de la commune pour le retour à l'autonomie de la portion de territoire de Saint-Lucien en vue de l'ériger en commune séparée. En conséquence, les services de la préfecture de Rouen, en liaison avec ceux de la sous-préfecture de Dieppe, ont diligenté une enquête publique conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Pour conduire cette enquête, Mme la préfète de la Seine-Maritime a désigné, par arrêté du 23 juin 2016, le soussigné, Jean-Jacques Delaplace, en qualité de commissaire enquêteur figurant sur la liste départementale 2016 des commissaires enquêteurs nommés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015.

2 - <u>Présentation de la commune de Sigy-en-Bray et historique du</u> contexte

En 1962, la commune de Sigy devient Sigy-en-Bray. C'est une commune rurale du département de la Seine-Maritime, sur l'arrondissement de Dieppe et sur le canton de Gournay-en-Bray (auparavant le canton d'Argueil). Elle fait partie de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle. La commune est située à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Rouen (voir carte à la page précédente).

Dans le cadre de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite « loi Marcellin », les communes de Sigy-en-Bray, Saint-Lucien, La Chapelle-Saint-Ouen et La Hallotière devaient fusionner pour ne former qu'une seule commune mais ce regroupement n'a pu aboutir à l'époque qu'entre Sigy-en-Bray et Saint-Lucien. C'est ainsi qu'au 1^{er} juin 1973 la commune de Saint-Lucien a été réunie à Sigy-en-Bray en tant que commune associée. La population actuelle de Sigy-en-Bray est de 748 habitants, comprenant 507 habitants sur le territoire de Sigy et 241 sur celui de Saint-Lucien.

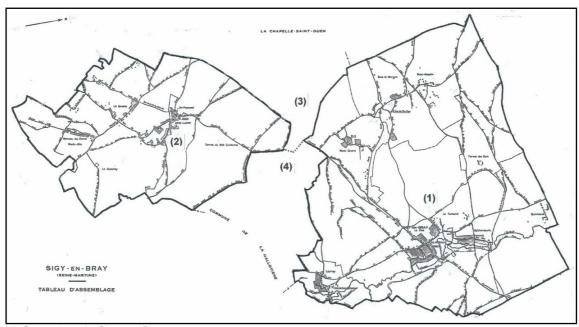
La loi Marcellin prévoyait que la fusion de communes devait former « un tissu urbain continu », or on peut constater sur le plan d'assemblage cadastral à la page suivante que les territoires de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien ne sont pas contigus. Ils sont séparés par une partie des communes de La Chapelle-Saint-Ouen, à l'ouest, et de La Hallotière, à l'est. La commune de Sigy-en-Bray et la commune associée de Saint-Lucien, qui ne sont donc pas limitrophes, sont distantes, de mairie à mairie annexe, d'environ 7 kilomètres.

Au fil du temps, les habitants de l'ancienne commune de Saint-Lucien souhaitèrent revenir à l'autonomie et c'est ainsi qu'une consultation locale fut organisée dans ce sens à Saint-Lucien, par le préfet, le 11 décembre 2011. Le « oui » recueillit 93 % des suffrages exprimés. Cependant, Saint-Lucien ne recouvra pas son autonomie en 2012, le préfet de l'époque s'y étant opposé, estimant ne pas avoir d'analyse suffisamment précise sur les conséquences financières de la défusion. La décision préfectorale fut alors l'objet d'une requête en annulation présentée par la commune associée de Saint-Lucien représentée notamment par son maire délégué mais, finalement, la requête fut rejetée en 2014 par le tribunal administratif de Rouen.

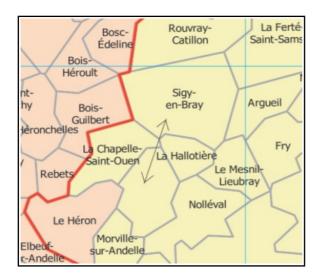
La nouvelle municipalité de Sigy-en-Bray élue en 2014, lors des dernières élections, décida d'engager une procédure de droit commun prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, pour le retour à l'autonomie de Saint-Lucien.

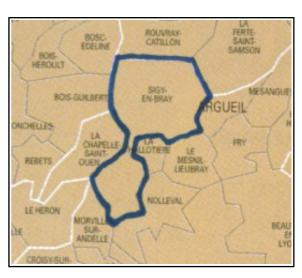
Deux délibérations furent alors prises, la première le 17 octobre 2014 et la seconde le 16 octobre 2015. Lors de ces deux séances, le conseil municipal vota à l'unanimité pour ce retour à l'autonomie et pour demander aux services de l'État de procéder à des simulations budgétaires afin de s'assurer de la viabilité de cette défusion de communes.

Plan cadastral de Sigy-en-Bray



- (1) Commune de Sigy-en-Bray
- (2) Commune associée de Saint-Lucien (fusionnée en 1973 avec Sigy-en-Bray)
- (3) Commune de La Chapelle-Saint-Ouen (non fusionnée en 1973 avec Sigy-en-Bray et Saint-Lucien)
- (4) Commune de La Hallotière (non fusionnée en 1973 avec Sigy-en-Bray et Saint-Lucien)





À gauche, un extrait de la carte administrative de la Seine-Maritime publiée actuellement par l'INSEE. La flèche de l'INSEE montre que la commune de Sigy-en-Bray est positionnée sur deux territoires qui ne sont pas limitrophes. La commune associée de Saint-Lucien n'est pas mentionnée.

À droite, un extrait de l'agenda de 2012 du Département de la Seine-Maritime. Un corridor a été créé pour montrer la limite communale fictive de Sigy-en-Bray englobant le territoire de Saint-Lucien mais dont le nom ne figure pas sur la carte. À la demande du maire délégué de Saint-Lucien, ce « couloir » fictif n'apparaîtra plus et Saint-Lucien sera indiqué, les deux territoires étant reliés par une flèche.

3 - Contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête était composé des pièces suivantes :

Une notice explicative comprenant notamment un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'autorité compétente pour prendre la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

Bien que conforme à la réglementation, la notice explicative manquait, de mon point de vue, de motivations justifiant le retour à l'autonomie de Saint-Lucien. Aussi, en liaison avec les services préfectoraux, ai-je suggéré à Mme le maire de Sigy-en-Bray de compléter le dossier par une note destinée à bien informer le public sur les justifications de la défusion. Ainsi, une pièce complémentaire de deux pages a-t-elle été apportée au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Ont été développés les points suivants :

- 1. La non-continuité territoriale
- 2. L'absence d'indication de territoire
- 3. L'autonomie financière
- 4. Moins de charges et de gestion administrative
- 5. L'intercommunalité
- Les délibérations du conseil municipal de Sigy-en-Bray en dates des 17 octobre 2014 et 16 octobre 2015 demandant la défusion des deux communes.
- ✓ Deux extraits de plan montrant que les territoires de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien ne sont pas contigus.
- ✓ Une étude relative à l'incidence budgétaire et fiscale de la défusion de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien établie par la direction régionale des services fiscaux.

Cette étude rigoureuse, réalisée en 2015, à la demande de Mme la sous-préfète de Dieppe, sur la base du budget de 2014 avec projection sur celui de 2015, porte notamment sur les points suivants :

1) Les incidences fiscales de la défusion :

- Les recettes de fiscalité locale comprenant, d'une part, les impôts ménages (la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et nonbâties), les impôts professionnels (la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes, dix pylônes étant implantés sur le territoire de Saint-Lucien et aucun sur celui de Sigy-en-Bray).
- Les conséquences d'une éventuelle scission de la commune sur le plan fiscal (détermination des nouvelles bases des impôts ménages et professionnels)
- Les décisions de nature fiscale à prendre en cas de scission.
- 2) <u>Simulation des budgets des communes de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien</u> sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 (en fonctionnement et en investissement).

3) <u>Le financement des investissements 2015</u> (les dépenses et recettes pour Sigy-en-Bray et pour Saint-Lucien).

Nota: Je reviendrai dans mes conclusions, au chapitre 9 du présent rapport, sur cette importante étude réalisée en 2015 et destinée à mettre en exergue les incidences budgétaires et fiscales qui résulteraient de la défusion.

∠ Les budgets 2015 et 2016 de Sigy-en-Bray ainsi que le compte administratif de 2014.

Toutes les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public, ainsi qu'un registre, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Sigyen-Bray, à savoir :

- le lundi de 14h00 à 19h00 ;
- le mardi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ;
- le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h15 ;
- le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

D'autre part, un dossier et un registre étaient également mis à la disposition du public à la mairie annexe de Saint-Lucien ouverte le jeudi de 16h30 à 18h30.

Ce dossier complet était compréhensible pour les personnes désireuses d'en prendre connaissance durant l'enquête publique, bien que l'étude fiscale soit particulièrement complexe pour un non-initié.

4 - Cadre législatif et réglementaire

Les modifications apportées aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration (art. L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales).

Cette enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. » (art. 134-2 du code des relations entre le public et l'administration).

La procédure d'enquête publique, organisée par les services de la préfecture de la Seine-Maritime, relevait des dispositions réglementaires des articles R. 134-3 à R. 134-32 de ce même code.

5 - Réunions du commissaire enquêteur

1. À la préfecture de Rouen: A la suite d'un appel téléphonique reçu le 17 juin 2016 des services préfectoraux, j'ai participé le 22 juin à une réunion à la préfecture avec Mme Tatiana Castello, en charge du dossier, sur les modalités d'organisation de l'enquête publique et c'est ainsi que nous avons défini d'un commun accord, d'une part, les dates de l'enquête, du jeudi 7 juillet au lundi 25 juillet 2016 et, d'autre part, les dates et heures de mes trois permanences (cf. chapitre 7).

À l'occasion de cette réunion, Mme Castello m'a remis le dossier d'enquête et j'ai paraphé deux registres, l'un qui sera déposé à la mairie de Sigy-en-Bray et le second à la mairie annexe de Saint-Lucien. D'autre part, j'ai pu m'entretenir du projet de défusion des deux communes avec M. Bernard Cousin, directeur de la coordination des politiques de l'État, et M. Renaud Émery, chef du bureau des procédures publiques.

2. À la mairie de Sigy-en-Bray: Comme suite à ma demande, Mme Sabrina Bréquigny, maire de Sigy-en-Bray, m'a reçu en sa mairie le lundi 27 juin 2016 à 16h45. Elle était accompagnée de M. Jean-Pierre Letellier, maire délégué de Saint-Lucien, et de M. Philippe Cagniard, 2ème adjoint au maire. Mes interlocuteurs m'ont présenté l'historique de la demande de défusion et ont répondu à tous les points que je souhaitais aborder avec eux, notamment sur les aspects financiers et sociaux (par exemple, l'incidence sur le personnel communal), sur les modalités d'organisation de la gestion communale actuelle et future, sur les dispositions du plan local d'urbanisme (le PLU a prévu deux plans de zonage distincts, l'un pour Sigy, l'autre pour Saint-Lucien), etc. J'ai proposé qu'un complément d'information soit apporté au dossier d'enquête sur les motivations justifiant la défusion envisagée.

À la suite de cette réunion je me suis rendu à Saint-Lucien et M. Letellier m'a fait visiter la marie annexe où je tiendrai une permanence.

- 3. À la sous-préfecture de Dieppe: Dans le cadre de la procédure, j'ai souhaité m'entretenir du dossier de défusion des deux communes avec Mme Céline Richard, chef de bureau à la sous-préfecture de Dieppe, chargée des collectivités territoriales et des élections, qui suit ce dossier depuis plusieurs années. La réunion s'est tenue le 30 juin 2016 à 9h30 dans le bureau de Mme Richard. Nous avons ainsi pu échanger sur ce dossier dont Mme Richard a une parfaite connaissance. Il m'a été donné des informations précises et intéressantes sur les modalités des procédures qui seraient engagées à l'issue de l'enquête publique, à savoir :
 - L'élection, dans un premier temps, d'une commission consultative qui devra donner son avis sur la défusion (application de l'article L. 2112-3 du CGCT). Cette élection serait organisée par la sous-préfecture de Dieppe et concernerait uniquement les habitants de Saint-Lucien. Seraient électeurs, « lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire. » La commission élirait son président.

Au cours de l'enquête j'ai appris que l'élection aura lieu à Saint-Lucien le 25 septembre 2016 (pour le 1^{er} tour) et le 2 octobre (pour un éventuel second tour). Le nombre de candidats sera de sept membres, les listes devant être déposées trois semaines avant l'élection.

Ensuite, après avis du conseil municipal de Sigy-en-Bray, le conseil départemental de la Seine-Maritime sera également appelé à donner son avis selon l'article L. 2112-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le conseil départemental disposera d'un délai de six semaines à compter de sa saisine.

- Si la commune associée de Saint-Lucien est ensuite érigée en commune séparée par décision préfectorale, le conseil municipal de Sigy-en-Bray serait de facto dissous de plein droit (article L. 2112-12 du CGCT).
- La nomination par arrêté préfectoral (article L. 2112-12 du CGCT) d'une délégation spéciale composée de trois membres qui désignerait en son sein un président. Cette délégation aurait pour mission de gérer les affaires courantes (l'état civil, les mandats, etc.). Les membres de cette commission assureraient en outre des permanences en mairie afin de recevoir le public.
- L'organisation de nouvelles élections municipales, par la sous-préfecture de Dieppe, au début de l'année 2017, tant à Sigy-en-Bray qu'à Saint-Lucien. Les projets de budget 2017 seraient ainsi de la compétences des nouvelles municipalités, à voter, en principe, avant le 15 avril.

6 - Mesures de publicité

L'avis d'enquête a été affiché le lundi 27 juin 2016 à la mairie de Sigy-en-Bray ainsi qu'à la mairie annexe de Saint-Lucien. Des affiches supplémentaires ont été apposées à Sigy (15 affiches) ainsi qu'à Saint-Lucien (9 affiches).

Conformément aux dispositions réglementaires pour les enquêtes de droit commun régies par le code des relations entre le public et l'administration, l'avis d'enquête a fait l'objet de deux insertions à la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants :

- ✓ Paris-Normandie: 1er avis le 28 juin 2016 et le 2ème avis le 12 juillet 2016.
- ∠ <u>L'Éclaireur La Dépêche</u> : 1^{er} avis le 29 juin 2016 et le 2^{ème} avis le 13 juillet 2016.

L'avis d'enquête a en outre été publié sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (la mairie de Sigy ne dispose pas de site).

Il est à noter la publication dans Paris-Normandie (à l'initiative du journal) d'un article « *Un pas de plus vers la défusion* » paru le jeudi 21 juillet 2016 dans l'édition de Dieppe. Il est notamment fait état de l'enquête publique en cours et de ma dernière permanence le 25 juillet 2016 à la mairie de Sigy-en-Bray.

7 - <u>Permanences du commissaire enquêteur</u>

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête a fixé, comme suit, deux permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Sigy-en-Bray et une permanence à la mairie annexe de Saint-Lucien :

- ✓ le jeudi 7 juillet 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sigy-en-Bray,
- ✓ le lundi 11 juillet 2016 de 17h00 à 19h00 à la mairie annexe de Saint-Lucien,
- ✓ le lundi 25 juillet 2016 de 17h00 à 19h00 à la mairie de Sigy-en-Bray.

7 - 1 : Permanence du jeudi 7 juillet 2016 de 9h00 à 12h00 :

<u>Nota</u>: Je reprendrai globalement, au chapitre 8, les arguments des personnes que j'ai reçues durant mes trois permanences ou qui se sont exprimées par écrit en dehors de celles-ci, que ces personnes soient favorables, ou défavorables, au projet de défusion.

À l'occasion de cette première permanence, et après m'être entretenu quelques instants avec Mme Bréquigny, maire de Sigy-en-Bray, j'ai reçu les personnes suivantes :

- M. et Mme Lefebvre Christian et Liliane: ce couple est opposé à la défusion. M. et Mme Lefebvre m'ont dit qu'ils déposeront ultérieurement leurs observations sur le registre d'enquête, ce qu'ils ont fait le 19 juillet 2016.
- M. Daniel Buquet: ancien conseiller général du canton d'Argueil, M. Buquet a toujours été favorable à la défusion considérant que la fusion, en 1973, a résulté d'un accord entre les deux maires de l'époque sans l'avis des populations concernées de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien.

7 – 2 : Permanence du lundi 11 juillet 2016 de 17h00 à 19h00 :

J'ai tenu ma deuxième permanence à la mairie annexe de Saint-Lucien habituellement fermée le lundi après-midi mais ouverte exceptionnellement de 17 à 19 heures en ce lundi 11 juillet 2016 pour que j'y tienne ma permanence. M. Jean-Pierre Letellier, maire délégué, est venu m'ouvrir la porte de la mairie et nous avons discuté un moment avant 17 heures. M. Letellier m'a notamment donné des informations sur la réunion à laquelle il a participé en début d'après-midi à la sous-préfecture de Dieppe avec d'autres représentants de la municipalité. M. Letellier a tenu à me préciser ses motivations en faveur du retour à l'autonomie de Saint-Lucien.

A mon arrivée à la mairie annexe, j'ai constaté que deux lettres étaient annexées au registre d'enquête.

Durant mes deux heures de permanence, j'ai reçu les 15 personnes suivantes :

- Mme Azevedo Da Silva Ginette: conseillère municipale de Saint-Lucien, Mme Azevedo Da Silva est favorable à la défusion.
- ✓ M. et Mme Dos Santos Michel et Chantal : sont favorables à la défusion.
- Mme Agnès Trédici : ancienne conseillère municipale, Mme Trédici est opposée à la défusion.
- ✓ <u>Mme Marie-Christine Linant</u>: est favorable à la défusion.
- ✓ M. Michel Fleury: habitant Saint-Lucien depuis 1961, M. Fleury est pour la défusion.
- M. et Mme Le Dortz Alain et Brigitte : sont favorables à la défusion.
- M. Perotto François: conseiller municipal, M. Perotto est « un farouche partisan pour le retour à l'autonomie de Saint-Lucien ». J'ai demandé des précisions à M. Perotto sur l'association qu'il préside à Saint-Lucien, « l'association pour la culture et le patrimoine de Saint-Lucien (l'ACPSL) », seule association de Saint-Lucien. M. Perotto souligne que les habitants peuvent bien sûr participer aux manifestations

associatives organisées à Sigy. C'est notamment le cas pour les personnes âgées.

- ✓ M. et Mme Anquetil Joël et Bernadette : sont favorables à la défusion.
- M. Roger Bonnier: « Je suis neutre » mais à la faveur de notre discussion j'ai eu le sentiment que cette personne était plutôt favorable à la défusion.
- M. Arnaud Carré : ce conseiller municipal de Saint-Lucien est « 100 % pour la défusion ».
- M. et Mme Haché Augustin et Jacqueline : sont pour le retour à l'autonomie de Saint-Lucien.

A la fin de ma permanence, une journaliste de Paris-Normandie est venue me demander des informations sur la procédure d'enquête publique en cours et sur le rôle du commissaire enquêteur. Un article a été publié dans les colonnes du journal le 21 juillet 2016.

7 - 3 : Permanence du lundi 25 juillet 2016 de 17h00 à 19h00 :

A mon arrivée à la mairie de Sigy-en-Bray, j'ai constaté que trois courriels et une lettre étaient annexés au registre d'enquête.

Au cours de ces deux heures de permanence, j'ai reçu les trois personnes suivantes :

- M. Jacques Carré : ancien maire de Nolléval durant 25 ans, M. Carré est favorable à la défusion et m'a confirmé ses arguments en les consignant au registre d'enquête.
- M. Jacques Obers: ancien maire de Sigy-en-Bray est, quant à lui, défavorable à la défusion. M. Obers m'a remis une lettre ainsi qu'une de son épouse dans lesquelles ils expriment leur désaccord en justifiant leur opposition.
- M. Stéphan Augé: ancien adjoint au maire de Sigy-en-Bray, M. Augé est également défavorable à la défusion. De même, il m'a remis une lettre de confirmation de ses propos.

À 19 heures, j'ai clos le registre d'enquête ainsi que celui qui était déposé à la mairie annexe de Saint-Lucien, registre que M. Jean-Pierre Letellier est venu me remettre à la fin de ma permanence. En outre, je me suis assuré auprès de Mme Delphine Deschamps, secrétaire de mairie, qu'aucun courriel n'était parvenu jusqu'à 19 heures, heure de clôture de l'enquête.

8 – Observations du public

Le tableau de la page suivante recense le nom des 31 personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête publique, soit oralement lors de mes trois permanences, soit par écrit (registre de Sigy, lettres et courriels).

À la suite de ce tableau, j'ai repris les principaux arguments avancés en faveur ou en défaveur de la défusion des deux communes. Les parties « en italique » sont des reprises de citations que j'ai recueillies soit oralement soit par écrit.

<u>Tableau récapitulatif des 31 personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête, soit de vive voix auprès du commissaire enquêteur et/ou par écrit</u>

Date déposition	Nbre	M. ou Mme	Nom du déposant	Commune	Mode de déposition	Avis
11/07/16	2	M./Mme	Anquetil Joël et Bernadette	Saint-Lucien	oralement	favorable
25/07/16	1	M.	Augé Stéphan	Sigy-en-Bray	oral + lettre	défavorable
11/07/16	1	Mme	Azevedo Da Silva Ginette	Saint-Lucien	oralement	favorable
13/07/16	2	M./Mme	Blavette Didier et Maryline	Saint-Lucien	courriel	favorable
16/07/16	1	M.	Bonnier René	Déville	lettre	favorable
11/07/16	1	M.	Bonnier Roger	Saint-Lucien	oralement	neutre
18/07/16	1	M.	Bulteau François	Saint-Lucien	lettre	favorable
07/07/16	1	M.	Buquet Daniel	Croisy/Andelle	oralement	favorable
24/07/16	1	M.	Camus Olivier	Saint-Lucien	courriel	favorable
11/07/16	1	M.	Carré Arnaud	Saint-Lucien	oralement	favorable
25/07/16	1	M.	Carré Jacques	Nolléval	oral + reg.	favorable
11/07/16	2	M./Mme	Dos Santos Michel et Chantal	Saint-Lucien	oralement	favorable
11/07/16	1	M.	Fleury Michel	Saint-Lucien	oralement	favorable
11/07/16	2	M./Mme	Hache Augustin et Jacqueline	Saint-Lucien	oralement	favorable
13/07/16	1	Mme	Lavoye Ludivine	Saint-Lucien	courriel	favorable
11/07/16	2	M./Mme	Le Dortz Alain et Brigitte	Saint-Lucien	oralement	favorable
07/07/16	2	M./Mme	Lefebvre Christian et Liliane	Sigy-en-Bray	oral + reg.	défavorable
11/07/16	1	M.	Letellier Jean-Pierre	Saint-Lucien	oralement	favorable
11/07/16	1	Mme	Letellier Martine	Saint-Lucien	lettre	favorable
11/07/16	1	M.	Letellier Vincent	Saint-Lucien	lettre	favorable
11/07/16	1	Mme	Linant Marie-Christine	Saint-Lucien	oralement	favorable
23/07/16	1	Mme	Obers Christiane	Sigy-en-Bray	lettre	défavorable
25/07/16	1	M.	Obers Jacques	Sigy-en-Bray	oral + lettre	défavorable
11/07/16	1	M.	Perotto François	Saint-Lucien	oralement	favorable
11/07/16	1	Mme	Trédici Agnès	Saint-Lucien	oralement	défavorable
Total	31					

Sur les 31 personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête, j'ai noté que 24 d'entreelles sont favorables à la défusion, 6 sont contre celle-ci et une personne est neutre. Naturellement, ce résultat n'a pas de valeur référendaire mais j'ai toutefois noté que sur les 21 dépositions (orales et écrites) des habitants de Saint-Lucien, 20 d'entre-elles sont pour la défusion, ce qui représente un ratio de 95 %. De mon point de vue, ce pourcentage correspond *grosso modo* à la volonté des Lucanoises et Lucanois, alors que j'ai ressenti plutôt une certaine neutralité – voire indifférence – de la part des Sigeoises et Sigeois.

8-1 : Observations favorables à la défusion : (24 personnes sont favorables)

8-1.1 : Sur le fait que Sigy-en-Bray et Saint-Lucien ne soient pas limitrophes :

Nombreux problèmes de sécurité lors d'interventions des secours, ceux-ci s'étant présentés à Sigy-en-Bray et non à Saint-Lucien (plusieurs témoignages dans ce sens). Problèmes également lors de livraisons et de distribution de courriers. Ou encore pour des clients d'un gîte rural qui désirent se rendre à Saint-Lucien. On peut en effet constater une insuffisance de signalisation directionnelle pour indiquer Saint-Lucien considéré comme hameau et non comme commune associée (absence totale de panneaux à certains carrefours, d'où la difficulté pour se rendre à Saint-Lucien). Concernant les GPS, certains n'indiquent pas, semble-t-il, Saint-Lucien en Seine-Maritime. Pour ma part, le GPS de ma voiture me propose quatre Saint-Lucien en France dont Saint-Lucien/Sigy-en-Bray.

- Sigy-en-Bray dépend des pompiers de Forges-les-Eaux et Saint-Lucien de ceux de La Feuillie.
- Sigy et Saint-Lucien ne sont pas limitrophes, ce qui constituerait « un cas unique en France ». « Ces deux communes sont distantes de 7 km avec deux bassins de vie distincts. Par exemple, les enfants de Saint-Lucien sont inscrits au collège de La Feuillie et et ceux de Sigy à celui de Forges-les-Eaux ».
- « Saint-Lucien n'étant pas limitrophe de la commune de Sigy-en-Bray, cette association n'aurait jamais dû avoir lieu, puisque illégale ».
- Ambiguïté par rapport à l'annuaire téléphonique, certains habitants de Saint-Lucien figurant sur Sigy-en-Bray et d'autres sur Saint-Lucien.
- Incohérence pour les pièces d'identité. M. Arnaud Carré me signalait que sa carte d'identité est établie avec Sigy-en-Bray comme adresse alors que c'est Saint-Lucien qui figure sur son passeport et non Sigy-en-Bray.

8-1.2 : Sur la question du référendum :

 « Pourquoi n'a-t-il pas été tenu compte du référendum organisé par la préfecture à Saint-Lucien en décembre 2011 alors que le résultat en faveur de la défusion a recueilli 93 % des suffrages exprimés ? ». Plusieurs interventions dans ce sens de personnes de Saint-Lucien qui ne comprennent pas que depuis le référendum de 2011 « on en soit toujours là ».

8-1.3 : Sur la fiscalité :

- Les conditions budgétaires et financières seront viables pour Sigy-en-Bray et pour Saint-Lucien ainsi que l'a démontré l'étude menée par les services fiscaux. Plusieurs interventions dans ce sens.
- « Avec ses 220 habitants [241, semble-t-il actuellement à Saint-Lucien], c'est une commune qui peut se gérer en toute autonomie ».
- « Saint-Lucien a montré son dynamisme et ses capacités à l'autonomie ».
- Plusieurs témoignages sur le fait que les habitants de Saint-Lucien aient toujours été
 « les parents pauvres de Sigy ». « Il y a toujours eu moins d'intérêt pour SaintLucien ». « À Saint-Lucien il n'y a rien, même pas un terrain de jeux pour les
 enfants! ».

8-1.4 : Sur l'intercommunalité :

• Il est demandé que Saint-Lucien retrouve son identité et son autonomie afin que cette commune soit représentée au sein de la nouvelle grande communauté de communes qui va regrouper en 2017 les trois communautés de communes de Forges, Gournay et des Monts de l'Andelle (Argueil). « Il est important que chacun ait sa voix au sein de la future intercommunalité ». Si la défusion ne se fait pas « la représentation de Saint-Lucien sera alors noyée [en cas de regroupement des comcom] avec celle de Sigy ».

8-1.5 : Observations diverses :

- « On a fusionné sans rien demander à personne! »
- « Dans le passé, il y a eu une rivalité entre les conseillers municipaux de Sigy et de Saint-Lucien ». « C'est avant tout un problème de personnes ». « Depuis tant d'années, ce fut une course d'obstacles interminable vécue par les élus de Saint-Lucien ».
- « Je souhaite que cette démarche de séparation tout à fait légitime, ne modifie les liens d'amitiés qui se sont noués depuis de nombreuses années ».

8-2 : Observations défavorables à la défusion :

Six personnes (dont trois anciens élus municipaux) se sont manifestées au cours de l'enquête pour exprimer leur désaccord sur la défusion. Les observations se rejoignent selon les thèmes suivants (« en italique » les citations) :

8-2.1 : Sur le plan financier :

- « Quelles seront les conséquences pour les deux communes ? ». Sont notamment évoqués : les emprunts pour les investissements réalisés, le déficit budgétaire, le risque d'augmentation des impôts, la dotation de l'État qui pourrait diminuer.
- « Les conséquences financières seraient désastreuses pour les deux communes après 43 ans de fonctionnement ». « Comment la commune de Saint-Lucien va-t-elle vivre ? ».
- « Tous les éléments financiers ont-ils été mis en évidence ? Théorie et pratique ne se ressemblent pas toujours ».

8-2.2 : Pourquoi défusionner alors que la tendance est aux regroupements ?

• Il est notamment fait référence à la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République : « L'État serait en total contradiction avec ses objectifs actuels qui incitent aux regroupements de communes et de communautés de communes. La nouvelle politique vise à mutualiser les moyens, réduire les charges et à rendre plus cohérente l'action des collectivités locales ». Ou encore : « Cette demande [de défusion] est un anachronisme ».

8-2.3 : Observations diverses :

- Il est rappelé que jusqu'à présent les services de l'État « n'ont jamais autorisé le retour à l'autonomie » de Saint-Lucien.
- « Dans la gestion d'une communauté, l'intérêt collectif doit primer sur les autres intérêts ». « Il me semble que cette demande de défusion de Saint-Lucien est plus liée à des intérêts personnels qu'à des intérêts collectifs ».
- « Je suis partisan d'une plus importante fusion de communes » pour constituer « une parfaite entité territoriale ».

- « Devenir du Sivos, des membres du personnel, ? Quid de la mutualisation des moyens ? ».
- « Nous avons connu à une certaine époque une ambiance chaleureuse et joyeuse et beaucoup plus agréable que maintenant ».

9 - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Rappel de l'article R. 134-26 du code des relations entre le public et l'administration : « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet »

Pour établir mes conclusions motivées et exprimer mon avis sur le projet de défusion des communes de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien, il me faut reprendre, pour une bonne compréhension du contexte général, la chronologie des principaux événements intervenus depuis la fusion en 1973 des deux communes.

Tout d'abord, ainsi que précisé au chapitre 2 du présent rapport, dans le cadre de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite « loi Marcellin », les communes de Sigy-en-Bray, Saint-Lucien, La Chapelle-Saint-Ouen et La Hallotière devaient fusionner pour ne former qu'une seule commune mais ce regroupement n'a pu aboutir à l'époque qu'entre Sigy-en-Bray et Saint-Lucien, les deux autres communes s'étant désolidarisées. C'est ainsi que par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1973, la commune de Saint-Lucien a été réunie à Sigy-en-Bray en tant que commune associée. Cette fusion, qui a pris effet au 1er juin 1973, fut adoptée selon la formule de « l'association » prévue à l'article 9 de la loi précitée. Il est à noter que trois autres fusions par association étaient prévues en Seine-Maritime mais, en définitive, elles ne se sont pas concrétisées. À l'époque, tant en Seine-Maritime, qu'au plan national, la loi Marcellin n'a pas recueilli de véritables adhésions pour le regroupement de communes.

Pour quelles raisons les communes de La Hallotière et de La Chapelle-Saint-Ouen n'ontelles pas fusionné avec Sigy-en-Bray et Saint-Lucien? À partir de mes entretiens lors de mes permanences et des consultations que j'ai été amené à effectuer durant l'enquête, notamment auprès de M. Jean Lesueur qui était en 1973 maire de La Hallotière, il apparaît que le maire de Sigy-en-Bray, M. Henri Binet, également conseiller général du canton d'Argueil, avait exercé une certaine « pression amicale » auprès de ses collègues maires des trois autres communes et plus particulièrement auprès de M. Roger Mille, le maire de Saint-Lucien. Finalement, les tractations entreprises par M. Binet, lequel - m'a-t-on dit - se voyait déjà maire de la nouvelle entité communale, n'ont pas abouti. En effet, les conseils municipaux de La Hallotière et de La Chapelle-Saint-Ouen ont voté contre la fusion proposée. Il m'a d'ailleurs été dit à cet égard : « Petites communes, on ne voulait pas se faire avaler par Sigy ». En revanche, les conseils municipaux de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien se sont prononcés le 16 décembre 1972, comme suit, en faveur de la fusion par association :

- conseil municipal de Sigy-en-Bray : 9 voix pour, 0 contre, 1 abstention,
- conseil municipal de Saint-Lucien : 7 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention.

Au passage, il me faut préciser que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 1973 précisait : « L'ancienne commune de Saint-Lucien est maintenue en qualité de commune associée et conserve son nom à ce titre ». Force est de constater qu'au fil du temps cette disposition n'a plus été respectée.

Point très important à souligner à ce stade de ma réflexion : la loi Marcellin stipulait que la fusion de communes devait former « un tissu urbain continu », or tel ne fut pas le cas dans la mesure où les territoires de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien ne sont pas pas limitrophes (voir chapitre 2). Cette situation est d'ailleurs unique en France¹ car toutes les communes qui ont fusionné dans le passé sont toutes contiguës.

En Seine-Maritime, plusieurs communes qui avaient fusionné ont défusionné par la suite. J'ai relevé les cas suivants² :

- Les communes de Héricourt-en-Caux et de Rocquefort qui avait formé en 1973 la nouvelle commune de Rocquefort-sur-Héricourt, se sont séparées en 1976 afin de reprendre leur autonomie respective.
- De même, une nouvelle commune fut créée en 1973 Saint-Michel-en-Caux pour réunir quatre communes : Limpiville, Sorquainville, Thiétreville et Ypreville-Biville. Or, six ans plus tard, la commune de Saint-Michel-en-Caux fut supprimée et les quatre communes ont été rétablies.
- En 1975, les communes d'Argueil et de Fry ont fusionné pour former la nouvelle commune d'Argueil-Fry puis elles ont repris leur autonomie en 1980.

La défusion de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien, si elle devenait effective, ne constituerait donc pas un cas isolé en Seine-Maritime, ni d'ailleurs en France.

Les témoignages que j'ai recueillis au cours de l'enquête ont révélé que la fusion entre les deux communes n'a jamais fait l'objet d'une réelle adhésion de la part de la population de Saint-Lucien (« On a fusionné sans rien demander à personne »). De plus, les choses se sont quelque peu compliquées dans les années 1980 lors de l'implantation de dix pylônes électriques à très haute tension sur le territoire de Saint-Lucien mais pas sur celui de Sigy-en-Bray (en provenance de la centrale nucléaire de Paluel). Au titre de l'IFAP³ la commune de Sigy-en-Bray a perçu et perçoit toujours une recette fiscale loin d'être négligeable qui est actuellement de l'ordre de 45 000 euros par an alors que les pylônes sont sur Saint-Lucien. Les élus de Saint-Lucien et les habitants ont toujours déploré, jusqu'aux dernières élections municipales de 2014, le fait que Saint-Lucien était le « parent pauvre » de Sigy alors que Saint-Lucien abonde le budget communal de Sigy sans véritable retour financier pour Saint-Lucien au titre notamment des travaux d'entretien et d'investissement. « L'argent des pylônes, on n'en voyait jamais la couleur! » m'a-t-on dit, ou encore phrase entendue : « Il y en avait que pour Sigy et rien pour nous à Saint-Lucien! ». Telle fut, me semble-t-il, la principale pierre d'achoppement sur les désaccords qui se sont manifestés au fil des années.

Selon le témoignage de M. Jacques Obers, ancien maire de Sigy-en-Bray, c'est en 1978 que s'est exprimée pour la première fois une volonté de scission au sein d'une partie du conseil municipal de Saint-Lucien. En 1979, un projet de scission fut élaboré mais rejeté en 1981 par le tribunal administratif de Rouen. La question de la défusion fut à nouveau « dans l'air du temps » avant les élections municipales de 2008. Puis plus rien jusqu'en 2011, selon M. Obers.

Effectivement, en 2011, étape très importante vers la défusion puisque le 2 mai 2011, la commission consultative de la commune associée de Saint-Lucien a décidé du lancement de

3 IFAP : Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes

Source : INSEE
 Source : Wikipédia

la procédure de retour à l'autonomie, en application de l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales. Ainsi, le préfet de la Seine-Maritime organisa la consultation des électeurs de Saint-Lucien le 11 décembre 2011. Le résultat de cette consultation, sous forme référendaire, est très révélateur : Le « oui » en faveur de la défusion a recueilli 93 % des suffrages exprimés (119 voix pour 128 votants sur 160 inscrits). Cependant, Saint-Lucien n'a pas recouvré son autonomie en 2012, le préfet de l'époque s'y étant opposé. Je reprends ici les motifs de son refus par lettre du 29 décembre 2011 : « Je suis tenu d'apprécier les conséquences financières d'une telle décision pour les deux futures collectivités. En l'état de mes informations, des simulations financières pour la future commune de Sigy-en-Bray qui pourrait se trouver dans une situation difficile faute d'accord financier s'avèrent nécessaires ». Au passage, on peut noter qu'il n'est pas fait état de Saint-Lucien qui aurait pu également « se trouver dans une situation financière difficile ».

La décision préfectoral a alors fait l'objet d'une requête en annulation présentée par la commune associée de Saint-Lucien représentée par son maire délégué, des conseillers municipaux et des habitants de Saint-Lucien, requête enregistrée le 6 avril 2012 au tribunal administratif de Rouen. Finalement, contre toute attente des protagonistes, la requête fut rejetée lors de l'audience du 7 octobre 2014 du tribunal administratif.

Nouvelle étape très importante intervenue en 2014 à l'occasion des élections municipales : une liste s'est présentée contre la majorité sortante (le maire, M. Jacques Obers, ne se représentait pas) et dans leur profession de foi, les candidats de cette seconde liste « Un nouvel élan pour Sigy-en-Bray/Saint-Lucien » s'engageaient « à rendre possible la consultation des Sigeois sur un retour à l'autonomie de Saint-Lucien, en toute quiétude et dans le respect de chacun ». Toute la liste des 15 candidats fut élue mais les contradicteurs disent que « c'est grâce aux habitants de Saint-Lucien ».

Puis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle équipe municipale a demandé au préfet d'engager une procédure de droit commun afin que la commune associée de Saint-Lucien redevienne une commune séparée de Sigy-en-Bray. Conformément à la réglementation, le conseil municipal a délibéré à deux reprises, d'une part, le 17 octobre 2014 et, d'autre part, le 16 octobre 2015. Les deux fois, le conseil municipal a adopté à l'unanimité de ses membres le dispositif de délibération suivant : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'engager la procédure de retour à l'autonomie de Saint-Lucien et d'autoriser les services de l'État à procéder à des simulations budgétaires et de s'assurer de la viabilité de l'opération ».

C'est sur la base de la première délibération que Mme la sous-préfète de Dieppe a saisi, par lettre du 4 février 2015, la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie pour que soit menée une étude approfondie sur les incidences budgétaires et fiscales qui résulteraient de la défusion de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien. Cette étude a donc été réalisée en 2015 par la mission d'expertise économique et financière de la direction régionale précitée. J'ai développé dans mon rapport d'enquête les éléments de cette étude, celle-ci figurant au dossier d'enquête.

L'expertise budgétaire et fiscale montre que la situation financière ne serait pas compromise pour les deux communes en cas de séparation. Naturellement, ainsi que je l'ai précisé dans le présent rapport d'enquête, la ressource fiscale de Sigy-en-Bray serait amputée du produit de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes qui est de l'ordre de 45 000 € par an, ce qui constituerait une fragilité financière sur les ressources fiscales de Sigy-en-Bray. Les services fiscaux ont par ailleurs relevé que la capacité d'autofinancement nette de Saint-Lucien serait bien supérieure à celle de Sigy (un rapport de 1 à 20 sur la base de l'exercice

2014). En outre, la défusion entraînerait une dégradation du ratio de capacité de désendettement de Sigy et le retour à l'autonomie de Saint-Lucien aurait pour effet d'avoir un impact à la baisse sur les fonds de roulement, ce qui positionnerait les deux communes défusionnées en dessous des moyennes des communes de même strate.

Pour ma part, je note bien sûr que la baisse de ressources fiscales pour Sigy (45 000 € au titre des pylônes électriques), est importante et loin d'être négligeable mais la commune aura, de fait, moins de dépenses de fonctionnement lesquelles passeraient de 377 187 € (base 2014) à 266 255 € (simulation sur 2015). Naturellement, cet argument doit être pondéré car si les dépenses diminuent, les recettes aussi ! On peut cependant affiner le raisonnement par les ratios suivants :

Sur la base de 2014, pour Sigy, les dépenses de fonctionnement (377 187 €) représentent 83 % des recettes de fonctionnement (454 303 €). Toujours pour Sigy, selon la simulation des services fiscaux pour l'année 2015, les dépenses de fonctionnement (266 255 €) représentent 90 % des produits de fonctionnement (297 461 €). Il s'agit là, me semble-t-il, d'un rapport tout à fait satisfaisant et qui rejoint le point 4 « Moins de charges et de gestion administrative » développé dans la pièce complémentaire apportée au dossier d'enquête sur la « Motivation des élus pour le retour à l'autonomie de Saint-Lucien ».

Je reviens sur l'expertise budgétaire et fiscale jointe au dossier d'enquête. C'est sur le fondement de cette étude approfondie que les services préfectoraux ont considéré que la situation financière serait finalement viable pour les deux communes en cas de séparation. Mme la préfète a par conséquent décidé de poursuivre la procédure en diligentant une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, enquête pour laquelle j'ai établi le présent rapport assorti de mes conclusions suivies de mon avis sur cette affaire.

Aussi, en conclusion de cette enquête qui s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un très bon climat, du jeudi 7 juillet au lundi 25 juillet 2016, à la mairie de Sigy-en-Bray et à la mairie annexe de Saint-Lucien, et après avoir :

- → pris connaissance du dossier réglementaire d'enquête publique ;
- → étudié tout particulièrement l'expertise sur les incidences budgétaires et fiscales qui résulteraient de la défusion de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien ;
- → effectué des recherches pour maîtriser l'historique de cette affaire depuis 1973, année de la fusion de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien ;
- → participé à une réunion préparatoire le 22 juin 2016 à la préfecture de la Seine-Maritime pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique ;
- → participé à une réunion le 27 juin 2016 avec Mme le maire de Sigy-en-Bray pour discuter du dossier :
- → participé le 30 juin 2016 à une réunion à la sous-préfecture de Dieppe, en charge du dossier, pour compléter mes informations ;
- → tenu trois permanences : deux à la mairie de Sigy-en-Bray et une à la mairie annexe de Saint-Lucien, au cours desquelles j'ai reçu 21 personnes (6 à Sigy et 15 à Saint-Lucien) ;

- → procédé à un certain nombre de consultations téléphoniques, ou par courriels, afin d'enrichir ma connaissance du contexte :
- → constaté à la clôture de l'enquête que deux dépositions étaient consignées au registre déposé à la mairie de Sigy et aucune à la mairie annexe de Saint-Lucien. D'autre part, j'ai constaté avoir reçu, d'une part, 7 lettres (4 à Sigy et 3 à Saint-Lucien) et, d'autre part, 3 courriels à l'adresse électronique de la mairie de Sigy-en-Bray. C'est un total de 35¹ dépositions sous forme verbale et/ou écrite, ce qui représente, somme toute, une bonne participation du public compte tenu de la période estivale.

D'autre part, je considère que :

- → l'enquête a été organisée selon les dispositions législatives et réglementaires, d'une part, du code des relations entre le public et l'administration et, d'autre part, du code général des collectivités territoriales ;
- → toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 ont été respectées, notamment :
 - ✓ les mesures de publicité : d'une part, l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Sigy-en-Bray et à la mairie annexe de Saint-Lucien et, d'autre part, la publication de quatre insertions du même avis dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et L'Éclaireur - La Dépêche du Pays de Bray
 - ✓ la mise à disposition du public d'un dossier complet, comprenant toutes les pièces réglementaires, et d'un registre d'enquête dont j'ai paraphé les pages, ces documents ayant été déposés à la mairie de Sigy-en-Bray ainsi qu'à la mairie annexe de Saint-Lucien.

L'enquête publique étant désormais achevée, il me faut, à ce stade de ma réflexion et de la rédaction des présentes conclusions, exprimer mon sentiment général sur ce dossier pour être en mesure de donner, au final, un avis personnel - favorable ou défavorable - afin d'assumer jusqu'à son terme la mission qui m'a été confiée par Mme la préfète.

En premier lieu, on est en droit de s'interroger sur la justification de la fusion en 1973. En effet, si elle avait un sens en fusionnant les quatre communes qui avaient été envisagées à l'origine du projet de fusion, à savoir : Sigy-en-Bray, Saint-Lucien, La Chapelle-Saint-Ouen et La Hallotière, ce fut, selon moi, un non-sens que de fusionner seulement Sigy-en-Bray et Saint-Lucien, les deux autres communes s'étant désolidarisées. Un non-sens et une incompréhension dès le départ puisque la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite « loi Marcellin » stipulait que la fusion de communes devait former « un tissu urbain continu », or les deux communes n'étaient pas limitrophes et étaient séparées par une partie des territoires de La Chapelle-Saint-Ouen et de La Hallotière qui, elles, ne fusionnaient pas. Cette anomalie - peut-être cette erreur ? - a fait que deux communes en France, depuis 1973, ne sont pas contiguës avec tous les problèmes que cette situation implique et que j'ai présentés dans mon rapport d'enquête.

Cette fusion par association, Saint-Lucien ayant été considérée comme commune associée, à été mal acceptée par les habitants de Saint-Lucien. Et puis est venue se greffer « un problème de personnes » entre les élus de Saint-Lucien - minoritaires - et ceux de Sigy-en-Bray, majoritaires, compte tenu du poids démographique des deux communes. Les relations

Commune de Sigy-en-Bray – Demande de retour à l'autonomie de la portion de territoire de Saint-Lucien en vue de l'ériger en commune séparée - Enquête publique du 7 au 25 juillet 2016 – Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur -

^{1 -} Sur un total de 35 dépositions, 4 d'entre-elles ont été confirmées sur le registre de Sigy (2) ou par lettres (2).

au fil du temps se sont dégradées, d'autant que les élus et habitants de Saint-Lucien se sont considérés, ainsi que je l'ai déjà écrit précédemment, comme « les parents pauvres » de Sigy, ne bénéficiant pas du retour des recettes fiscales générées par les dix pylônes à très haute tension implantés sur le territoire de Saint-Lucien.

Il faut aussi tenir compte du fait que la fusion entre les deux communes s'est opérée à l'époque seulement entre les élus des deux communes. Mais je devrais plutôt écrire « de maire à maire », selon les témoignages recueillis au cours de l'enquête. La population, intéressée au premier chef, n'a pas été consultée, d'où son scepticisme suivie de sa déception puis de son désarroi face à une situation dont on peut dire qu'elle n'a que trop duré.

Perçue depuis tant d'années comme une fusion « bâtarde » et imposée, il me paraît tout à fait déraisonnable de vouloir la maintenir coûte que coûte et donc d'aller à l'encontre de la volonté exprimée démocratiquement par la population de Saint-Lucien lors d'une consultation officielle organisée par le préfet en décembre 2011, les électeurs s'étant prononcés à 93 % en faveur du retour à l'autonomie de la commune de Saint-Lucien.

Naturellement, c'est un paradoxe que de défusionner deux communes alors que la tendance est plutôt de les regrouper. Mais en l'espèce, nous sommes face à une volonté qui fait très majoritairement consensus et il ne me paraît donc pas opportun - ni légitime - d'aller à l'encontre d'une revendication justifiée sans cesse réitérée avec détermination depuis tant d'années et ce qui a démontré une réelle volonté d'indépendance. Bien entendu, cette séparation n'empêchera pas les habitants de Sigy-en-Bray et de Saint-Lucien de vivre en « bon voisinage », comme ils l'on fait par le passé.

En outre, il me faut également prendre en compte le fait que la municipalité de Sigy-en-Bray a voté à l'unanimité, à deux reprises - en 2014 et 2015 – pour ce retour à l'autonomie de Saint-Lucien. Elle s'y était engagée dans son programme municipal de 2014 et c'est cette liste qui a emporté les élections, la liste sortante ayant été battue.

Par ailleurs, m'appuyant sur l'expertise des services fiscaux, je considère que la situation financière des deux communes séparées ne sera pas compromise bien que probablement fragilisée au début. Le budget communal devra par conséquent être parfaitement maîtrisé par l'une et l'autre municipalité afin de ne pas conduire à des dérives financières qui seraient préjudiciables et contre-productives.

Enfin, il me paraît légitime que la commune de Saint-Lucien soit représentée au sein de la nouvelle vaste intercommunalité qui devrait regrouper en 2017 trois communautés de communes du secteur. C'est peut-être, à première vue, contradictoire que de vouloir défusionner d'un côté et de regrouper de l'autre. De mon point de vue ce serait, en l'espèce, plutôt complémentaire afin que personne ne soit lésé dans cette opération.

En conséquence, à l'appui des considérations qui précèdent dans mes conclusions et des éléments d'appréciation que j'ai exposés dans mon rapport d'enquête, **je donne un avis favorable** au retour à l'autonomie de la commune de Saint-Lucien afin qu'elle ne soit plus considérée comme commune associée mais comme commune séparée de Sigy-en-Bray. Cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve. Cependant, j'invite les autorités administratives à tout mettre en œuvre, dans les meilleurs délais possibles, pour que la défusion des deux communes soit effective au 1^{er} janvier 2017 et pour que des élections municipales soient organisées par les services de l'État en tout début d'année prochaine dans les deux communes.

Il est un point important qui devra, me semble-t-il, être étudié : celui du plan local d'urbanisme. En effet, le PLU de Sigy-en-Bray comprend deux plans de zonage, l'un pour Sigy et l'autre pour Saint-Lucien, le règlement étant commun aux deux territoires. Il conviendrait toutefois de consulter le service urbanisme de l'État sur la question de savoir si le PLU de Sigy se scinde *de facto* en deux PLU sur chaque commune défusionnée. En fait, le nouveau maire de Saint-Lucien aura-t-il la compétence juridique pour appliquer les dispositions de l'actuel PLU de Sigy-en-Bray dans l'attente de l'élaboration d'un éventuel nouveau document d'urbanisme à Saint-Lucien ?

Autre point important : les emprunts contractés par Sigy-en-Bray/Saint-Lucien devront bien sûr être honorés par la nouvelle commune de Saint-Lucien. A cet égard, j'ai lu dans un récent article paru le 27 juillet 2016 dans le journal hebdomadaire « L'Éclaireur - La Dépêche du Pays de Bray », que M. Jean-Pierre Letellier, maire délégué de Saint-Lucien, avait précisé au journaliste qui l'interviewait : « On va continuer à rembourser les emprunts pris avec Sigy jusqu'en 2022 ».

Enfin, cela va s'en dire, le retour à l'autonomie de Saint-Lucien ne devra pas conduire à des conséquences négatives pour le personnel communal actuel, en termes de salaire et de conditions de travail.

Rapport établi le 4 août 2016

Le commissa re enquêteur

Jean-Jacques Delaplace